

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le dix-huit décembre deux mille quinze à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, Mme Alison DUFOUR, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Nicolas STEPHAN, Mme Nancy COUVERT, M. Guillaume ROUSSEAU

Absents ayant donné procuration :

M. Michel-Edouard DUBRULLE a donné procuration à M. René GUEUDIN,
M. Jean-Marc BRUNEL a donné procuration à M. Patrick BOULIER,
Mme Sylvie CAZIN-MICHEL a donné procuration à Mme Dominique DUTHU,
Mme Corinne FRANCOISE a donné procuration à Mme Nancy COUVERT

Absent excusé :

M. Rémy PERRIER

M. Guillaume ROUSSEAU a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

I – POINT SUR LES INVESTISSEMENTS

- Les travaux de réhabilitation des logements communaux, Impasse Le Leveur et Rue Marguerite Rolle sont terminés. Le Maire remercie M. Nicolas STEPHAN pour le travail accompli en tant que maître d'œuvre.
- La Grange Lourette a retrouvé son aspect initial depuis quelques jours. Le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une campagne de souscription visant à encourager le mécénat en faveur de la sauvegarde de cette grange.

II – RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT VALÉRY – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE HAUTE-NORMANDIE

Vu l'avis de mise en concurrence déposé le 28 août 2015 sur le site d'ADM 76 pour l'accord-cadre de diagnostic et de mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation et la restauration de l'Eglise Saint Valéry.

Considérant la remise de cinq offres faite le 15 octobre 2015.

Considérant la commission réunie le 17 décembre 2015, proposant, après analyse des offres, de retenir en groupement solidaire le cabinet E. de Bergevin architecte et l'EURL Frédérique Petit.

Le Maire propose de :

- d'attribuer le marché au cabinet E. de Bergevin architecte et à l'EURL Frédérique Petit, candidature la mieux-disante selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, pour un coût de :
 - 5 000 € HT pour la visite sur le site, la rédaction d'un rapport, l'élaboration d'un document de demande de sondages, l'analyse d'un rapport et les préconisations d'intervention,
 - 4 000 € HT pour la réalisation de relevés, les sondages stratigraphiques, la rédaction d'un rapport de synthèse et la proposition d'intervention,
 - 7 700 € HT pour la maîtrise d'œuvre relative à la mission diagnostic-programme.

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise Normandie Rénovation pour un coût HT de 4 700 €, suite à l'effondrement de la voûte du transept nord de l'église, le Maire propose de solliciter :

- une subvention la plus élevée possible à la DRAC et au Département pour un coût global HT de 21 400 €,
- Une dérogation pour lancer la maîtrise d'œuvre et à commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à attribuer le marché au cabinet E. de Bergevin architecte et à l'EURL Frédérique Petit,
- à inscrire le coût global HT de 16 700 € au Budget Primitif 2016, article 2313,
- à solliciter une subvention la plus élevée possible à la DRAC et au Département pour un coût global HT de travaux, de diagnostic et de maîtrise d'œuvre de 21 400 €. La subvention sera inscrite au Budget primitif 2016, article 1321,
- à solliciter une dérogation pour lancer la maîtrise d'œuvre et à commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention. La subvention sera inscrite au Budget primitif 2016, article 1323.

III – DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PAYSAGER DU BOIS DES MOUTIERS – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE HAUTE-NORMANDIE

Vu la délibération du 13 octobre 2014 autorisant le Maire à se porter maître d'ouvrage pour le diagnostic architectural et paysager sur le Bois des Moutiers, et à solliciter les différents partenaires privés et publics.

Considérant qu'un dossier de demande de subvention a été déposé en 2015 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie.

Considérant l'inscription prévue en 2015 par la DRAC et reportée en 2016, il convient de redéposer une demande de subvention sur l'année 2016.

Considérant le coût global de l'étude de 35 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie.

IV – RENEGOCIATION DE PRÊT

Le Maire rappelle au conseil municipal que le prêt N° 70007809350 d'un montant initial de 123 373.38 € sur 14 ans au taux de 4.49 % a été contracté auprès du Crédit Agricole Normandie Seine.

Après le paiement de l'échéance du 10 janvier 2016, le capital restant dû sera de 92 743.76 € et les indemnités de remboursement anticipé seront de 5 091.63 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser par anticipation le prêt N° 70007809350
- de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine un nouvel emprunt selon les caractéristiques suivantes :
 - o Montant : 97 835.39 € égal au capital restant dû + les indemnités de remboursement anticipé
 - o Durée en mois : 120
 - o Périodicité : annuelle
 - o Taux fixe : 1.76 %
 - o Date de mise en place : 10 janvier 2016
- d'autoriser le Maire à accepter cette proposition et à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

V – OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016, avant le vote du budget, sachant que l'ouverture de crédit maximale autorisée par la loi est de 25 % des crédits inscrits en dépense d'investissement du Budget 2015, soit $998\,471\text{ €} \times 25\% = 249\,617.75\text{ €}$ arrondi à 249 617 €.

VI – FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE – CONTRAT DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a participé à l'appel à projets de Normandie Impressionniste 2016 sur le thème « portraits Impressionnistes », que le projet intitulé « Varengeville, Objectif 2016 » a été retenu par le Conseil Scientifique le 22 juin 2015 et qu'il a reçu le label « Normandie Impressionniste ».

Considérant la délibération du 2 octobre 2015 autorisant le Maire à mandater sur le Budget Primitif 2015 et suivants, article 6232, les dépenses relatives à la mission des quatre photographes, ainsi que leurs frais d'hébergement, de transport, de restauration à hauteur de 4 000 €.

Considérant qu'il convient d'organiser une résidence d'artistes et une exposition d'œuvres des photographes qui se déroulera du 14 juillet 2016 à fin août 2016.

Le Maire propose de signer un contrat de prestation intellectuelle avec l'Association FETART dont le siège se situe à PARIS.

Les engagements de l'association sont les suivants :

- Mettre en place un appel à candidature pour la résidence d'artistes,
- Suivre le travail des artistes,
- Sélectionner les œuvres exposées,
- Suivre la production des tirages et de la réalisation du catalogue,
- Organiser l'exposition,
- Communiquer autour de l'évènement

La prestation de l'association s'élève à 1 500 € HT.

Le Maire précise qu'il est également nécessaire d'inscrire la somme de 14 600 € HT représentant les frais de production et de communication, les défraiements divers et l'édition de livrets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à signer le contrat de prestation intellectuelle avec l'Association FETARD,
- à verser la somme de 1 500 € HT à l'association FETARD,
- à inscrire au Budget Primitif 2016 les sommes de 1 500 € HT article 6042 et de 14 600 € HT, article 6232.

VII – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire les sommes aux articles suivants :

Augmentation de crédit :

article 6413 (chapitre 012) (dépense) : 11 900 €

article 7391171 (chapitre 014) (dépense) : 100 €

Augmentation de crédit :

article 6419 (chapitre 013) (recette) : 12 000 €

VIII – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE 76

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Le Maire explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le Maire donne lecture des différentes propositions en matière d'action sociale et présente la convention d'adhésion à l'A.D.A.S.76 ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A.D.A.S.76 propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Après avoir étudié, la ou les différente(s) proposition(s) qui lui sont soumises, l'assemblée délibérante choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité, à l'A.D.A.S.76.

La cotisation de l'année 2016 pour les collectivités ou établissements est fixée à 0.70 % de la masse salariale brute inscrite aux articles 6411 et ses subdivisions ainsi que les salaires bruts des agents adhérents à l'A.D.A.S.76 portés aux articles 6413 et 6416 de l'année 2014 avec un minimum de 100,00 € par agent et par an.

Pour les retraités, la cotisation est fixée à 70,00 € par agent et par an.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion de l'A.D.A.S.76.
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6288 du budget primitif 2016.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A.D.A.S.76.

IX – CLASSE DE NEIGE 2016

Considérant la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2015 donnant son accord pour l'envoi de 20 élèves du CE2-CM1-CM2 en classe de neige à Valloire pour une durée de 10 jours en mars 2016.

Considérant que l'effectif n'est plus de 20, mais de 21 élèves, il convient de délibérer sur le coût global et par élève.

Coût global du séjour proposé par la Ligue de l'enseignement :	12 894 €
Coût global du transport proposé par Transdev :	<u>4 200 €</u>
Coût global TTC :	17 094 €

Soit un coût par élève de 814 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'envoi en classe de neige des 21 élèves,
- autorise le Maire à signer la convention d'hébergement avec la Ligue de l'enseignement de Seine-Maritime, et la proposition de prix de Transdev,
- fixe la participation à la charge de chaque famille par élève à 307 € et la différence, soit 507 € à la charge de la commune,
- sollicite une subvention auprès du Département,
- autorise le Maire :
 - à inscrire la dépense au compte 62878 du Budget Primitif 2016,
 - à encaisser la participation des parents au compte 758 du Budget Primitif 2016 ainsi que la subvention du Département,
- autorise les familles à régler en une seule fois, 3, ou 10 fois maximum, au choix, à réception du titre exécutoire.

Le conseil municipal procédera à l'encaissement sur le Budget Primitif 2016 de la commune, des aides qui pourraient être octroyées aux familles par le CCAS ou autres associations caritatives (article 758).

X - PROTOCOLE D'ACCORD – MISSION D'ETUDE ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES DE VARENGEVILLE SUR MER

Vu la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2015 autorisant le Maire à mettre en place un plan de gestion écologique.

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune par l'association ÖKOTOP pour définir les objectifs et la mise en œuvre de ce plan de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition financière de 3 751.50 € HT, et si besoin le coût d'une réunion supplémentaire de 225 € HT,
- Autorise le Maire à signer le protocole définissant le cadre de la mission d'accompagnement par l'association ÖKOTOP,

Cette mission sera inscrite au Budget Primitif 2016, article 6041.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 20 H 30.